



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57 chemin Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 6 juin 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2006-444 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSPEH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 58320** – Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Gatineau – 481 274 \$
- 8.2 Projet numéro 58322** – Amendement au protocole d'entente avec la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et autorisation d'une subvention de 50 000 \$ pour la phase I du projet d'aménagement d'un sentier récréatif
- 8.3 Projet numéro 58323** – Acceptation de la proposition d'affaires d'Hydro-Québec TransÉnergie pour le déplacement des pylônes sur la montée Paiement au sud du boulevard Saint-René dans le cadre du projet d'élargissement de la montée Paiement – Phase 2 – Districts électoraux du Versant et du Lac-Beauchamp – Joseph De Sylva et Aurèle Desjardins
- 8.4 Projet numéro 58248** – Investissement fédéral dans le transport collectif
- 8.5 Projet numéro 58272** – Union des municipalités du Québec – Imposition des carrières et des sablières
- 8.6 Projet numéro 58325** – Acceptation du concept d'écran antibruit pour la bretelle Maloney de l'autoroute 50 – District électoral des Promenades – Luc Angers
- 8.7 Projet numéro 57488** – Avis de présentation – Règlement numéro 295-2006 concernant l'exploitation des salles de danse publiques

Adoptée

CM-2006-445 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 MAI 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 mai 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-446 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 10, RUE JACQUES-PHILION - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 3 MÈTRES À 1,52 MÈTRE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EN HABITATION DE TROIS LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la requérante madame Céline Bergeron a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 3 mètres à 1,52 mètre afin de permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation de trois logements sur le terrain situé au 10, rue Jacques-Philion;

CONSIDÉRANT QUE la marge actuelle prescrite à la zone pour une habitation de trois logements est de 3 mètres et qu'étant donné que l'habitation a été construite selon les normes applicables pour une habitation unifamiliale isolée, la marge latérale est de 1,52 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée est localisée dans la zone H-15-013, laquelle autorise l'habitation de 2 à 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment en habitation de trois logements n'aurait pas pour effet d'augmenter la superficie au sol du bâtiment, ni de transformer considérablement l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale de 3 mètres à 1,52 mètre sur le terrain situé au 10, rue Jacques-Philion, et ce, à la condition que des bordures soient installées autour des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 3 mètres à 1,52 mètre dans le but de permettre la transformation de l'habitation unifamiliale isolée en habitation de trois logements sur le terrain situé au 10, rue Jacques-Philion, conditionnellement à l'installation de bordures autour des espaces de stationnement.

Adoptée

CM-2006-447

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE L'ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET EXISTANT DE 1,5 M À 0,6 M POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 104, RUE DU COLLÈGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Middlemiss a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de l'abri d'auto attaché et existant de 1,5 m à 0,6 m pour le bâtiment situé au 104, rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto est existant depuis 2002 et qu'aucune personne ne s'est plainte de sa non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE le dossier n'a pu être traité entre l'avis de motion et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 502-2005, ce qui a augmenté le délai de traitement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer était moins sévère, en ce qui a trait à l'élément dérogoire, au moment de la construction de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto ne pourra pas être converti en garage;

CONSIDÉRANT QUE ne pas accorder la dérogation mineure pourrait avoir un impact sur la vente de la propriété et occasionner des problèmes à l'ancien propriétaire qui a vendu une propriété non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale de l'abri d'auto attaché et existant de 1,5 m à 0,6 m pour le bâtiment situé au 104, rue du Collège;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 104, rue du Collège, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale de l'abri d'auto attaché et existant de 1,5 m à 0,6 m pour le bâtiment situé au 104, rue du Collège.

Adoptée

CM-2006-448

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER L'ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMAL DES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS DE 0,40 À 0,60 POUR LA PHASE 7 DU PROJET RÉSIDENTIEL - MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE Manoir Lavigne s.e.n.c. a déposé des demandes de dérogations mineures visant à augmenter l'espace bâti/terrain maximal des habitations unifamiliales contiguës de 0,40 à 0,60 pour la phase 7 du projet résidentiel Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées correspondent au standard déjà demandé dans le cadre des règlements omnibus pour d'autres projets;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures aurait pour effet de réduire l'implantation au sol des habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural des habitations unifamiliales contiguës a déjà fait l'objet d'une approbation devant le conseil municipal dans le cadre d'une phase antérieure;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice aux voisins puisque la portion de terrain visée n'est actuellement pas développée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter l'espace bâti/terrain maximal des habitations unifamiliales contiguës de 0,40 à 0,60 pour la phase 7 du projet résidentiel Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations de la phase 7 du projet résidentiel Manoir Lavigne, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter l'espace bâti/terrain maximal des habitations unifamiliales contiguës de 0,40 à 0,60. Les dérogations mineures concernent les adresses suivantes :

- 9, 13, 17 et 21 / 25, 29, 33 et 37 / 41, 45, 49 et 53 / 57, 61, 65 et 69 / 60, 64, 68 et 72 / 73, 77, 81 et 85 / 76, 80, 84 et 88 / 89, 93, 97 et 101 / 92, 96, 102 et 106 / 115, 119, 123 et 127 / 133, 137, 141 et 145 / 149, 153, 157 et 161 / 165, 169, 173 et 177, rue Pierre-Debain.

Adoptée

CM-2006-449

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉGULARISER LES MARGES LATÉRALES, L'ESPACE BÂTI/TERRAIN, LA LARGEUR DU MUR AVANT, LE NOMBRE D'ÉTAGES DES HABITATIONS ET LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES HABITATIONS DE LA PHASE 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé des demandes de dérogations mineures visant à régulariser les marges latérales, l'espace bâti/terrain, la largeur du mur avant, le nombre d'étages des habitations et le revêtement extérieur des habitations de la phase 2 du projet résidentiel Château Golf;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dérogations mineures demandées correspondent aux normes prévues par l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-3-2006 mis à part pour le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-3-2006 devrait entrer en vigueur le 27 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le fait de demander des dérogations mineures permettra d'accélérer le processus d'approbation de la phase 2;

CONSIDÉRANT QU'environ la moitié du projet (phase 1) bénéficie des privilèges du règlement numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et considérant que la phase 2 constitue la continuité logique de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice aux voisins puisque le projet est en développement;

CONSIDÉRANT QUE ne pas accorder les dérogations mineures pourrait avoir un impact sur l'unité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser les marges latérales, l'espace bâti/terrain, la largeur du mur avant, le nombre d'étages des habitations et le revêtement extérieur des habitations de la phase 2 du projet résidentiel Château Golf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations de la phase 2 du projet résidentiel Château Golf, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser les marges latérales, l'espace bâti/terrain, la largeur du mur avant, le nombre d'étages des habitations et le revêtement extérieur des habitations. Les dérogations mineures concernent les adresses suivantes :

- 45 et 49 / 65 et 69, rue d'Augusta;
- 30, 32, 34 et 36 / 40, 42, 44 et 46 / 56, 58, 60 et 62 / 71, 73, 75 et 77 / 81, 83, 85 et 87 / 88, 90, 92 et 94 / 91, 93, 95 et 97 / 98, 100, 102 et 104 / 99, 101, 105 et 107 / 109 et 113, 117 et 121, rue du Colonial :

La demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- réduire la marge latérale des habitations unifamiliales jumelées et contiguës de 3 m à 1,5 m;
- modifier l'espace bâti/terrain maximum des habitations unifamiliales jumelées de 0,35 à 0,45;
- modifier l'espace bâti/terrain maximum des habitations unifamiliales contiguës de 0,40 à 0,60;
- réduire la largeur minimum du mur avant des habitations unifamiliales jumelées de 9 m à 6 m;
- réduire la largeur minimum du mur avant des habitations unifamiliales contiguës de 8 m à 5,5 m;
- autoriser les habitations unifamiliales jumelées et contiguës de 1 étage,

et ce, afin de permettre la réalisation du projet selon le concept de plan d'ensemble prévu pour ce secteur.

- 25, 33, 41, 49, 57 et 65, rue du Colonial :

La demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- faire exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 75% des façades latérales et arrière seulement, pour les habitations multifamiliales de 7 logements,

et ce, afin de permettre la réalisation du projet selon le concept de plan d'ensemble prévu pour ce secteur.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège

CM-2006-450

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMUM DES LOTS ET/OU LE FRONTAGE MINIMUM DES LOTS DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX LOTS EN BORDURE DU CHEMIN D'AYLMER POUR LES LOTS SITUÉS AUX 1224, 1234, 1254 ET 1264, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé des demandes de dérogations mineures visant à réduire la superficie minimum des lots et/ou le frontage minimum des lots dans le but de permettre la création de 4 nouveaux lots en bordure du chemin d'Aylmer pour les lots situés aux 1224, 1234, 1254 et 1264, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les 4 lots concernés font partie du projet résidentiel Château Golf pour lequel le concept de plan d'ensemble a été approuvé à l'assemblée du conseil municipal du 31 mai 2005 (CM-2005-493) et pour lequel une modification et l'approbation des phases 2 et 3 sont demandés en parallèle à cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces lots est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer) de même qu'à des clauses particulières introduites dans les considérations particulières d'aménagement approuvées le 31 mai 2005 (CM-2005-493) et que ces clauses seront réitérées à l'intérieur du guide d'aménagement associé aux phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la superficie minimum des lots et/ou le frontage minimum des lots dans le but de permettre la création de 4 nouveaux lots en bordure du chemin d'Aylmer pour les lots situés aux 1224, 1234, 1254 et 1264, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les lots situés aux 1224, 1234, 1254 et 1264, chemin d'Aylmer, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la superficie minimum des lots et/ou le frontage minimum des lots dans le but de permettre la création de 4 nouveaux lots en bordure du chemin d'Aylmer. Les dérogations mineures concernent les adresses suivantes :

1224, chemin d'Aylmer

- réduire la superficie minimum de 3 700 m² à 3 483 m².

1234, chemin d'Aylmer

- réduire la superficie minimum de 3 700 m² à 2 656 m²;
- réduire le frontage minimum de 45 m à 42,4 m.

1254, chemin d'Aylmer

- réduire la superficie minimum de 3 700 m² à 3 415 m²;

1264, chemin d'Aylmer

- réduire la superficie minimum de 3 700 m² à 2 354 m²;
- réduire le frontage minimum de 45 m à 32,9 m.

Adoptée

CM-2006-451

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DANS LE BUT DE DIMINUER DE 0,3 À 0,24 LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN MINIMAL (C.O.S.) REQUIS DANS LA ZONE C-05-062, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL AU 465, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais a déposé une demande de dérogation mineure visant à diminuer de 0,3 à 0,24 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-05-062, et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction commercial au 465, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est justifiée par la présence de la ligne de haute tension d'Hydro-Québec dans la partie nord du terrain et par une augmentation du coefficient d'occupation du sol actuelle de .10 à .24 sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 15 mai 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de diminuer de 0,3 à 0,24 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-05-062, et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment individuel pour une pharmacie « Pharmaprix » au 465, boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

CM-2006-452

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 88 À 156 LE NOMBRE
MAXIMUM DE CASSES DE STATIONNEMENT AUTORISÉES, ET CE, AFIN DE
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE À BUREAUX D'ÉNERGIE
BROOKFIELD (BRASCAN) SITUÉ AU 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alexis Nihon a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter de 88 à 156 le nombre maximum de cases de stationnement autorisées, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'édifice à bureaux d'Énergie Brookfield (Brascan) situé au 480, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite acquérir une bande de terrain appartenant à la Ville de Gatineau d'une superficie de 3 720 m² pour agrandir son terrain existant et ainsi y aménager des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation établie le maximum de cases de stationnement pouvant être aménagées à 88 cases, soit un maximum à 50 % du nombre minimal exigé qui est de 176 cases de stationnement selon le projet d'agrandissement proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'effet d'augmenter à 156 le nombre maximal de cases de stationnement à être aménagé respecte le ratio établi au plan concept de développement du secteur du boulevard de la Cité et ne remet pas en cause la construction de bâtiments additionnels le long du boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'édifice à bureaux permet d'augmenter le gabarit du bâtiment existant selon les normes établies au concept du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 15 mai 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but d'augmenter de 88 à 156 le nombre maximum de cases de stationnement autorisées, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'édifice à bureaux d'Énergie Brookfield (Brascan) situé au 480, boulevard de la Cité;
- mandate la division des transactions immobilières à préparer les documents nécessaires à la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3 720 m² pour l'aménagement de cases de stationnement et le prolongement de la voie d'accès et des services municipaux découlant de l'agrandissement du bâtiment au 480, boulevard de la Cité.

Adoptée

AP-2006-453

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-147 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-08-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-150 ET DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 ET DE SUPPRIMER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-5-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire numéro P-08-147 à même une partie de la zone commerciale numéro C-08-148, d'agrandir la zone commerciale numéro C-08-149 à même une partie de la zone communautaire numéro P-08-150 et de la partie résiduelle de la zone commerciale numéro C-08-148 et de supprimer la grille des spécifications de la zone commerciale numéro C-08-148.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-454

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-147 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-08-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-150 ET DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 ET DE SUPPRIMER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-5-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire numéro P-08-147 à même une partie de la zone commerciale numéro C-08-148, d'agrandir la zone commerciale numéro C-08-149 à même une partie de la zone communautaire numéro P-08-150 et de la partie résiduelle de la zone commerciale numéro C-08-148 et de supprimer la grille des spécifications de la zone commerciale numéro C-08-148.

Adoptée

AP-2006-455

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-7-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR LE PROJET KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-7-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but :

1. d'apporter, au plan de zonage de l'annexe D du règlement de zonage numéro 502-2005, les modifications suivantes :
 - 1° d'agrandir la zone communautaire numéro P-14-024 à même une partie des zones habitation numéros H-14-085 et H-14-086;
 - 2° d'agrandir la zone communautaire numéro P-14-083 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-085;
 - 3° d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-084 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-095;
 - 4° d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-085 à même une partie de la zone communautaire numéro P-14-024 et des zones d'habitation numéros H-14-084, H-14-086 et H-14-095;
 - 5° d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-086 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-085 et de la zone communautaire numéro P-14-024;
2. d'apporter des modifications aux usages et aux normes de la grille des spécifications des zones d'habitation numéros H-14-085 et H-14-086.
3. d'apporter des modifications aux normes de la grille des spécifications de la zone communautaire numéro P-14-083.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2006-456 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-7-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR LE PROJET KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-7-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet Katasa.

Adoptée

AP-2006-457 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 138-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2003 RELATIF À L'UTILISATION D'EAU POTABLE DANS LE BUT D'Y APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT À L'INTERDICTION ET LES CONDITIONS D'ARROSAGE ET D'Y PRÉVOIR DES INFRACTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES D'IMMEUBLES AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2302 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF AUX ARTICLES PUBLICITAIRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 138-1-2006 modifiant le règlement numéro 138-2003 relatif à l'utilisation d'eau potable dans le but d'y apporter des précisions quant à l'interdiction et les conditions d'arrosage et d'y prévoir des infractions aux propriétaires ou locataires d'immeubles ainsi que pour abroger le règlement numéro 2302 de l'ex-Ville de Hull relatif aux articles publicitaires.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-458 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAU ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 274-1-2006 modifiant le règlement numéro 274-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges du ruisseau et de construction de bassins de rétention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-459 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2006 MODIFIANT LA DÉNOMINATION DES RUES PIERRE-DEBAIN ET LA MADELAINE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU LAC-BEAUCHAMP - ALAIN RIEL ET AURÈLE DESJARDINS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 290-2006 modifiant la dénomination des rues Pierre-Debain et La Madelaine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-460 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 324-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-461 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2006 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 621 000 \$ AFIN D'AMÉNAGER LA « PLACE DE LA CITÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 354-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 2 621 000 \$ afin d'aménager la «Place de la Cité».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-462 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 356-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 410 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Eardley III.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-463

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 357-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phase 2B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-464

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-786 en date du 31 mai 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 326-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 2.

Adoptée

CM-2006-465

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-787 en date du 31 mai 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 327-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 3.

Adoptée

CM-2006-466 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-2-2006.

Adoptée

CM-2006-467 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-4-2006.

Adoptée

CM-2006-468 **RÈGLEMENT NUMÉRO 503-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse, soit adopté et qu'il porte le numéro 503-1-2006.

Adoptée

CM-2006-469 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-12-2006 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-12-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de rendre le schéma d'aménagement conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiée par le gouvernement du Québec en 2005 et d'intégrer les nouvelles cotes correspondantes aux zones de grand courant et de faible courant déterminées pour la rivière des Outaouais, le tout comme demandé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-12-2006. Ces nouvelles cotes s'étendent le long de la rivière des Outaouais sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2006-470 **ACCORDER UNE SUBVENTION ET AUTORISER UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT AUPRÈS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU AU BÉNÉFICE DE LA CROIX-ROUGE - 23 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau signait, le 6 août 2002, une première entente avec la Croix-Rouge, visant un partenariat pour la fourniture de services aux sinistrés lors de feux et de sinistres. L'entente a été reconduite en 2004 et le sera vraisemblablement en 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été bénéfique pour les citoyens et les citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est venue en aide à :

- 308 personnes, en 2002, lors de 27 sinistres et a dépensé 48 346 \$ sous forme de logement temporaire, de nourriture, de vêtements et autres biens de première nécessité;
- 69 personnes, en 2003, lors de 12 sinistres et 12 141 \$ en aide;
- 246 personnes, en 2004, lors de 34 sinistres et 42 802 \$ en aide;
- 176 personnes, en 2005, lors de 21 sinistres et 36 060 \$ en aide;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre également les programmes : Secouristes avertis, Gardiens avertis, Prévoir l'imprévisible, Êtes-vous prêts ?, Sécurité sur glace, Sécurité nautique et Sécurité aquatique. Ces programmes s'adressent à une clientèle diversifiée mais vise essentiellement la prévention et la préparation à l'intervention en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge dispose d'un réseau de 10 000 bénévoles prêts à soutenir ses interventions sur tout le territoire québécois et constitue une force auxiliaire des pouvoirs publics sur le plan de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un partenaire essentiel au plan de sécurité civile de la ville au niveau de la mise sur pied de centres d'hébergement d'urgence en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge ne reçoit aucune aide ou financement gouvernemental et doit compter sur la générosité de corporations privées ou de la population pour réussir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge organise une campagne de financement annuelle pour recueillir les fonds nécessaires à ses activités de recrutement et de formation de bénévoles et d'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1 du protocole d'entente, la Ville accepte de participer, à chaque année, à la collecte de fonds de la Croix-Rouge selon les termes identifiés par les parties;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les termes n'ont pas été définis par les parties et que la contribution municipale s'est limitée à un montant de 2 252 \$ en 2003, 2 402 \$ en 2004 et 3 900 \$ en 2005, dont 1 500 \$ provenait des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a communiqué avec plusieurs municipalités du Québec afin de connaître leurs contributions annuelles à la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le résultat met en lumière trois principales façons utilisées par les Villes sondées pour supporter financièrement la Croix-Rouge, soit :

- autoriser une campagne de levée de fonds interne (déduction à la source);
- tenir un barrage routier au bénéfice de la Croix-Rouge;
- verser un montant équivalent à 0,10 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait emboîter le pas, au même titre que plusieurs autres Villes du Québec, et contribuer une aide financière plus représentative des services reçus et du partenariat établi avec la Croix-Rouge en cas de sinistre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-789 en date du 31 mai 2006, ce conseil autorise une campagne de financement interne, auprès des employés, au bénéfice de la Croix-Rouge.

Sur présentation des pièces justificatives préparées par le responsable municipal de la campagne de financement, le trésorier est autorisé à verser à la Croix-Rouge un montant équivalent à 0,10 \$ per capita, ce qui représente un montant de 23 900 \$, à titre de contribution municipale pour l'année 2006. Ce versement est composé du montant recueilli suite à la campagne de financement interne auprès des employés auquel s'ajoutera la contribution de la Ville, afin de totaliser le montant de 23 900 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-51671	23 900 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-471

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU SYSTÈME DE RAPPORTS SUR LA QUALITÉ DE VIE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités exploite depuis 1996 un Système de rapports sur la qualité de vie auquel participent 19 villes canadiennes, qui permet de produire un ensemble d'indicateurs reliés à la qualité de vie pour chaque ville participante;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités mène actuellement un projet d'élargissement du Système de rapports sur la qualité de vie et a invité la Ville de Gatineau à y participer;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'indicateurs sur la qualité de vie s'inscrit dans les objectifs visés par la Ville à travers son Plan stratégique ainsi que dans les meilleures pratiques de gestion et les approches orientées vers le développement durable des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en adhérant à ce projet, pourra avoir accès à de nombreuses informations sur la qualité de vie sur son territoire, mettre ces indicateurs en lien avec les stratégies du Plan stratégique municipal et tirer profit de l'expertise acquise par les autres participants au projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce projet requiert essentiellement que la Ville verse une cotisation annuelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-810 en date du 31 mai 2006, ce conseil accepte la participation de la Ville au Système de rapports sur la qualité de vie de la Fédération canadienne des municipalités et le versement de la cotisation annuelle afférente à la Fédération canadienne des municipalités.

De plus, ce conseil mandate la Section de la planification stratégique pour agir à titre de représentant de la Ville au sein du comité de direction du Système de rapports sur la qualité de vie et assurer la liaison avec les services municipaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13110-419-51672	5 000 \$	Planification stratégique Performance / Autres prof / adm

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-472 APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS DANS SES DÉMARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les analyses démographiques et les prévisions de développement domiciliaire favorisent la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le développement fulgurant du secteur du Plateau et l'accroissement du nombre de familles venues s'y établir accroît de façon plus que significative l'ensemble de l'effectif scolaire pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce village urbain n'a pas encore atteint son plein potentiel et qu'un nombre important de nouvelles habitations doivent y être construites dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle affluence amène une surpopulation de la clientèle étudiante à l'école du Plateau et créera, à très court terme, une pénurie de locaux pour répondre aux besoins essentiels de ces étudiants;

CONSIDÉRANT QU'une école primaire est un service de proximité et qu'il serait déplorable que l'engouement pour ce secteur devienne sa faiblesse par manque de ressources scolaires :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie fortement la demande de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour obtenir les autorisations et les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle école primaire pour mieux desservir la clientèle étudiante du secteur ouest de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-473 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 463 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 16 463 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

365	2 918 700 \$
521	93 500
525	512 500
527	1 025 300
551	9 500
588	309 000
690	125 000
691	209 000

Ex-Ville de Gatineau

528-89	65 700 \$
534-89	10 700
553-89	1 490 400
555-89	130 150
579-90	103 200
580-90	15 400
590-90	50 400
592-90	17 800
620-90	332 800
877-95	9 000
880-95	8 500

882-95	10 300
883-95	12 300
890-95	51 200
897-95	279 300
975-97	11 100
994-2000	31 700
1022-2000	36 400
1029-2000	77 700
1035-2000	239 100
1036-2000	753 600

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	28 000 \$
28-2002	50 000
30-2002	317 500
33-2002	102 000
67-2002	56 750
105-2003	53 000
107-2003	447 000
110-2003	16 000
136-2003	150 000
137-2003	100 000
146-2003	666 500
159-2003	96 500
175-2003	100 000
199-2004	350 000
200-2004	100 000
208-2004	60 000
209-2004	60 000
212-2004	55 000
217-2004	221 000
239-2004	117 000
253-2005	165 000
265-2005	11 500
271-2005	50 000
272-2005	69 000
273-2005	22 000
281-2005	60 000
331-2006	1 000 000
332-2006	1 000 000
334-2006	1 000 000
338-2006	500 000
339-2006	500 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 16 463 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juin 2006;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 21 juin et 21 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
551	9 500 \$	5 ans au lieu de 15 ans
110-2003	16 000 \$	10 ans au lieu de 15 ans

Adoptée

CM-2006-474

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 365 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 16 463 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

365, 521, 525, 527, 551, 588, 690 et 691

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 534-89, 553-89, 555-89, 579-90, 580-90, 590-90, 592-90, 620-90, 877-95, 880-95, 882-95, 883-95, 890-95, 897-95, 975-97, 994-2000, 1022-2000, 1029-2000, 1035-2000 et 1036-2000

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 28-2002, 30-2002, 33-2002, 67-2002, 105-2003, 107-2003, 110-2003, 136-2003, 137-2003, 146-2003, 159-2003, 175-2003, 199-2004, 200-2004, 208-2004, 209-2004, 212-2004, 217-2004, 239-2004, 253-2005, 265-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 281-2005, 331-2006, 332-2006, 334-2006, 338-2006 et 339-2006

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 21 juin 2006 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 33-2002, 67-2002, 107-2003, 146-2003, 159-2003, 199-2004, 209-2004, 212-2004, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 281-2005, 332-2006, 334-2006, 338-2006 et 339-2006

chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2006-475 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ANNÉE 2005**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu de l'Office municipal d'habitation de Gatineau les états financiers vérifiés au 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-779 en date du 31 mai 2006, ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2005 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser une somme de 91 188 \$ correspondant au solde du montant à payer à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13930	91 188 \$	Corporation municipale

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-476 **AJUSTEMENT DU SURPLUS NON-AFFECTÉ DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM
SUITE AUX TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION EFFECTUÉS AUX 385 ET 389
RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des résolutions numéros CE-2002-104, CM-2002-832 et CM-2004-871 la Ville de Gatineau a donné suite aux travaux de décontamination entrepris par l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les travaux octroyés représentent une dépense de 279 281 \$ qui fut financé à partir du surplus non-affecté de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des résolution octroyant les travaux, il était prévu que toute subvention reçue dans le cadre du programme REVI-SOL viendra réduire d'autant les appropriations du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention reliée au programme REVI-SOL représente une somme de 245 380 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision du conseil, il fut convenu que l'excédent entre les coûts des travaux effectués par la nouvelle Ville et le montant de la subvention soit financé par la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-780 en date du 31 mai 2006, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de transférer une somme de 279 281 \$ du surplus non-affecté de la nouvelle Ville de Gatineau au surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-477 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-889 - NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alain Pilon à titre de membre au sein de la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Luc Angers à titre de membre de la Commission jeunesse en remplacement de monsieur le conseiller Alain Pilon.

La résolution numéro CM-2005-889 adoptée le 22 novembre 2005 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2006-478 **RÈGLEMENT HORS COUR - TREMESCO c. VILLE DE GATINEAU - REMBOURSEMENT D'UN PAIEMENT D'UN DROIT DE MUTATION – 3 518,15 \$**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 janvier 2004, la compagnie Tremesco intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau en remboursement d'un paiement d'un droit de mutation;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 7 036,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 3 518,15 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est fait sous aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-742 en date du 17 mai 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 3 518,15 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le trésorier est autorisé à puiser au surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 3 518,15 \$ afin de régler le présent litige et à effectuer les écritures comptables requises.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99120	3 518,15 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-479

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES SERVICES PUBLICS ET LES POUVOIRS
MUNICIPAUX MENACÉS PAR L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES
SERVICES (AGCS) DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

CONSIDÉRANT QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif sont parmi les premières préoccupations des élus municipaux dans leur rôle de représentants des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif pourraient être menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et que cet accord pourrait toucher, à brève échéance, tous les services dont les services publics;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pourraient permettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'ingérer dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la libéralisation progressive de tous les services dont les services publics réduirait considérablement la mission et les marges de manœuvre des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère que la gestion publique des services publics locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs sur les économies locales, demande formellement au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyens et des citoyennes de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux.

De plus, ce conseil exprime son désaccord à l'égard de toute obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure pouvant nuire à sa capacité de légiférer dans l'intérêt public, en particulier dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Adoptée

CM-2006-480 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 2 - 3 800 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 5 avril 2006, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2 pour les demandes reçues au 30 mars 2006 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-718 en date du 17 mai 2006 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 5 avril 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 3 800 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- | | |
|--|----------|
| • Groupe communautaire Deschênes | 400 \$ |
| • Chevaliers de Colomb 521 | 1 000 \$ |
| • Association des résidents du Plateau | 1 000 \$ |
| • Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre | 1 000 \$ |
| • Ado jeunes inc. | 400 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-51667	3 800 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-481 IDENTIFICATION DU BUDGET POUR LE PROJET JARDINS COMMUNAUTAIRES EXISTANTS - 45 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a déposé, à son plan d'action 2006, un projet pour l'harmonisation des jardins communautaires sur tout le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ a été alloué lors de l'étude du budget pour la préparation d'un cadre de référence;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 45 000 \$ serait nécessaire pour l'harmonisation des jardins communautaires existants :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-772 en date du 24 mai 2006, ce conseil alloue un budget de 45 000 \$ afin d'harmoniser les jardins communautaires existants sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 45 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre des chèques sur présentation de pièces justificatives émises par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71432-628-51668	45 000 \$	Jardins communautaires Prod. horticulture

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	45 000 \$		Imprévus - Autres
71432-628		45 000 \$	Jardins communautaires – Prod. Horticulture

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-482 SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS, LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. ET LE COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST POUR LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR DE QUARTIER DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, a mandaté le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc., le Comité Solidarité Gatineau-Ouest ainsi que le Relais des jeunes Gatinois pour offrir un programme de camps de jour au sein de leur secteur d'intervention respectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés précédemment sont mandatés par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire depuis 2001 pour offrir ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de l'assemblée du 7 février 2006, recommandait de verser à chacun de ces organismes un montant de 22 000 \$ afin de remplir le mandat pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-189 adoptée le 14 mars 2006, entérinait cette recommandation et qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-807 en date du 31 mai 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes suivants afin d'offrir un programme de camps de jour dans certains quartiers sensibles du secteur de Gatineau :

- Relais des jeunes Gatinois
- Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc.
- Comité Solidarité Gatineau-Ouest

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue des camps de jour et s'engager à détenir une police d'assurance pour les biens ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant la tenue des camps de jour, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées dans le protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	66 000 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-483

**MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES RUES VICTORIA ET DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À PROXIMITÉ DE LA MAISON DU CITOYEN DANS LE
CADRE DU FESTIVAL D'HUMOUR LE GRAND RIRE À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la présentation du festival d'humour Le Grand Rire à Gatineau sur le site extérieur de la Maison du Citoyen nécessite la fermeture de rues ainsi que la modification à la réglementation du stationnement à proximité de la Maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation festival d'humour de Gatineau inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement, tel que défini ci-dessous dans le cadre du festival d'humour Le Grand Rire à Gatineau, à savoir :

Période du 23 juin au 4 juillet 2006 incluant montage et démontage du site

- stationnement interdit rue Victoria entre les rues Champlain et de Notre-Dame-de-l'Île;
- stationnement interdit rue de l'Hôtel-de-Ville, côté nord, parcomètres situés entre la Maison du Citoyen et Place du Portage

Période du 29 juin au 2 juillet 2006

- fermeture de rues entre 18 h et 23 h et stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés de la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier ainsi que la rue Victoria, entre les rues Champlain et Laurier, le tout selon les conditions suivantes :
 - respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau, concernant les fermetures de rues;
 - assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
 - assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec des vestes rouges pour diriger et contrôler la circulation;
 - assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
 - dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 2 M \$.

Adoptée

CM-2006-484

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC DES CÈDRES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT OUTAOUAIS EN FÊTE - 22 AU 26 JUIN 2006

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'événement Outaouais en fête pour la période du 22 au 26 juin 2006, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- rue Raoul-Roy entre les rues Derwin et Arthur-Croteau;
- rues Derwin, Brook et Helenore entre les rues Front et Raoul-Roy;
- rue Arthur-Croteau entre la rue Raoul-Roy et impasse du Canotage;
- rue Xavier;
- rue McDougall.

Stationnement interdit sur un seul côté des rues suivantes :

- rues Metcalfe et John entre les rues Harvey et Douglas.

Adoptée

CM-2006-485 **NOMINATION DE QUATRE NOUVEAUX MEMBRES - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-187 adoptée le 14 mars 2006, acceptait de modifier la composition de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour permettre un maximum de 13 représentants de la communauté et du milieu culturel et que neuf membres ont déjà été nommés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu les candidatures de quatre personnes et que la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 29 mai 2006, a recommandé à l'unanimité les candidatures retenues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme mesdames Stéphanie Lawrence, Nadia Desmeules, Paule Laroche et Estelle Desfossés comme représentantes du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

CM-2006-486 **DÉPÔT DU RAPPORT PRÉPARÉ PAR LA FIRME GAGNÉ LECLERC GROUPE CONSEIL INTITULÉ « BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU - PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2005-2015 »**

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic posé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil indique que la bibliothèque municipale de Gatineau souffre d'un manque de ressources, spécifiquement de ressources humaines et d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel ne s'inscrit pas complètement dans le plan d'urbanisme de la nouvelle Ville et que le déploiement actuel du réseau ne tient pas compte de l'augmentation projetée de population;

CONSIDÉRANT QUE certaines bibliothèques du réseau présentent un manque d'espace flagrant et de sérieux problèmes d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques n'ont pas l'espace suffisant pour s'adapter aux nouvelles tendances du marché identifiées lors de l'analyse du consultant de la bibliothèque du XXI^e siècle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport préparé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil intitulé « Bibliothèque municipale de Gatineau – Plan de développement 2005-2015 ».

Adoptée

CM-2006-487 **APPROBATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour qu'il soumette, pour approbation au conseil municipal, un plan de déploiement des patinoires extérieures pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de chacun des caucus de secteur ont été rencontrés à deux reprises pour discuter des différents scénarios proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se sont prononcés en majorité en faveur du scénario II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-821 en date du 6 juin 2006, ce conseil approuve le rapport portant sur le plan de déploiement des patinoires extérieures et les recommandations qui en découlent, à savoir :

- que l'entretien des patinoires soit sujet à un niveau de service uniforme tel qu'il apparaît à l'annexe E du rapport;
- que le réseau des patinoires extérieures soit composé uniquement de patinoires jumelées et éclairées;
- que chaque patinoire jumelée offre, selon un horaire établi, un chalet de service ou une roulotte et des toilettes ainsi que la présence d'un surveillant;
- que le réseau des patinoires extérieures comporte deux patinoires jumelées par district électoral (scénario II);
- que les trois patinoires « grand public » (Maison du Citoyen, Lac-Leamy et Lac-Beauchamp) et la nouvelle patinoire de la Place de la Cité, ainsi que les heures de patin libre et de hockey libre dans les arénas soient maintenues;
- que la présence de patinoires de proximité (surface de glace sans bande), aménagées et exploitées par les organismes, moyennant une subvention de 1 000 \$ par patinoire, soit autorisée dans les parcs municipaux qui ont déjà les infrastructures à cette fin.

Le coût du scénario II est évalué à 402 900 \$.

De plus, ce conseil accepte de maintenir les patinoires situées aux parcs Chénier, Lakeview et Allen, et ce, jusqu'à l'implantation de la patinoire grand public au parc des Cèdres. Le coût de cette modification est estimé à 70 000 \$.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget, à compter de 2007 d'un montant de 222 580 \$ conformément au plan de déploiement des patinoires extérieures et au maintien temporaire des patinoires situées aux parcs Chénier, Lakeview et Allen.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 98 850 \$ représentant des dépenses non récurrentes en immobilisations additionnelles pour l'année 2006.

Le Service des finances est autorisé à inclure à sa police d'assurance responsabilité civile les organismes qui exploiteront une patinoire de proximité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71230 « Patinoires extérieures – animation » et 02-71250 « Patinoires extérieures et sentiers de ski de fond », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	98 850 \$		Imprévus - Autres
71250-692		98 850 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond – Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Monsieur Patrice Martin
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Luc Montreuil
 Monsieur Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2006-488

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SHERBROOKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sherbrooke, référence PC-06-28 tel qu'illustré au plan numéro C-06-98 daté du 17 mars 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sherbrooke	Sud	À partir d'un point situé à 50 mètres à l'est de la rue Fortier, sur une distance de 16 mètres vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-98 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-489 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES BOULEVARDS DES HAUTES-PLAINES ET DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation à l'intersection des boulevards des Hautes-Plaines et de la Technologie référence PC-06-24, tel qu'illustré au plan numéro C-06-80 daté du 7 mars 2006 :

Panneau «interdiction de faire demi-tour» à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>Intersection</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard des Hautes-Plaines	Approche est, direction ouest	Boulevard de la Technologie	En tout temps

Cette modification annule par le fait même l'interdiction existante de faire demi-tour à partir de l'approche est de l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à enlever l'enseigne concernée et à modifier l'îlot en béton, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-80 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-490 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel, référence PC-06-04, tel qu'illustré au plan numéro C-06-160 daté du 17 mai 2006 :

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boul. Riel	Sud	À partir de la rue de la Normandie, sur une distance de 43 mètres vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-160 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-491 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, référence PC-06-25, tel qu'illustré au plan numéro C-06-84 daté du 30 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	À partir d'un point situé à 49 m à l'est de la rue Montcalm sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	À partir d'un point situé à 64 m à l'est de la rue Montcalm sur une distance de 12 m vers l'est	10 min 7 h à 9 h 15 h à 17 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-84 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-492 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Place du Moulin, référence PC-06-23 tel qu'illustré au plan numéro C-06-85 daté du 13 mars 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Place du Moulin	Au complet	2 heures 7 h à 16 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-85 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

CM-2006-493

RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Lamarche, référence PC-04-04 tel qu'illustré au plan numéro C-04-150 daté du 24 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lamarche	Sud	De la rue d'Albanel, sur une distance de 47 mètres vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-04-150 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège

CM-2006-494

RÉTROCESSION DE PARTIES DU LOT NUMÉRO 1 550 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ACQUISITION DU PROLONGEMENT DE LA RUE HAMEL FORMÉE DU LOT NUMÉRO 3 496 884 DU MÊME CADASTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie de la rue Hamel, se terminant en impasse, formée du lot numéro 1 550 228 du cadastre du Québec en vertu d'un acte de vente notarié intervenu le 20 août 1970 et publié au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Hull, sous le numéro 191313;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, la Ville s'est engagée à rétrocéder les demi-lunes formant le rond-point lors de la réalisation du prolongement de la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-357, a accepté la requête de services municipaux relatif au prolongement de la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a exécuté les travaux conformément à la réglementation en vigueur et que le Service d'ingénierie a remis l'acceptation provisoire des travaux à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur réclame la rétrocession des demi-lunes constituant le rond-point :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-719 en date du 17 mai 2006, ce conseil cède pour la somme nominale de 1 \$ pour chacun des immeubles, les lots mentionnés ci-dessous à l'acquéreur inscrit en regard de chacun d'eux, à savoir :

LOT	ACQUÉREUR
3 635 456 cadastre du Québec	Réal Madore ou ses ayants droit
3 635 457 cadastre du Québec	Pat Fran Construction ou ses ayants droit
3 635 458 cadastre du Québec	Denis Osborne ou ses ayants droit
3 635 459 cadastre du Québec	Denis Osborne ou ses ayants droit

Il est de plus résolu d'accepter et d'autoriser l'acquisition du prolongement de la rue Hamel formée du lot numéro 3 496 864 du cadastre du Québec.

M^e Denis Mathieu est mandaté pour préparer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes notariés découlant des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412-51669	2 347,86 \$	Bureau du Greffe Services juridiques
04-13493	152,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-495

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 3 649 584 et 3 649 590 étant les phases 3B et 3C du projet Domaine Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-785 en date du 31 mai 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Lorrain, phases 3B et 3C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2005, portant les numéros de dossier 76465, minute 37703-S et 76466, minute 37704-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 324-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 90 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 90 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 324-2006	90 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 324-2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2006-496 MORATOIRE SUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES À TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-2, r.8) permet de rejeter l'effluent d'un système de traitement tertiaire dans l'environnement, aux conditions décrétées aux articles 87.28 à 87.30 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a récemment approuvé de nouvelles technologies conformes pour un traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dont l'effluent peut être rejeté en surface vers un fossé ou un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'un système de traitement tertiaire est une technologie complexe qui demande à la fois un suivi régulier et un entretien constant, devoirs pour lesquels tant la fonction publique municipale que les futurs propriétaires des systèmes ne sont aucunement formés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'inquiète de l'autorisation de l'effluent de tels systèmes dans un lac, un cours d'eau à faible dilution et particulièrement dans un fossé et des conséquences possibles sur la santé publique, l'environnement et l'intégrité du réseau hydrographique, particulièrement en cas de mauvais entretien ou fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en application le principe de précaution;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 18 mai 2006, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pris connaissance de la démarche proposée et en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'émettre un moratoire sur l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet suivi d'un rejet dans l'environnement, autant pour les nouvelles constructions que pour les résidences existantes.

Ce conseil demande également que soient effectuées des études plus poussées sur la fiabilité de cette technologie avant d'obliger les municipalités à émettre des autorisations de rejeter dans l'environnement, l'effluent des systèmes de traitement d'eaux usées des résidences isolées.

Le Service de l'environnement est mandaté pour modifier la réglementation sur les rejets à l'égout afin d'interdire les effluents de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection dans un fossé.

Adoptée

CM-2006-497

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 12, RUE DU COUVENT - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À REMPLACER LA PORTE AVANT, REMPLACER LES FENÊTRES EXISTANTES, AGRANDIR ET REFAIRE LA TOITURE DE LA GALERIE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Lynn Hollister, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 12, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la requérante pourrait obtenir une subvention pour la réalisation des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur des Explorateurs et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment, à améliorer l'apparence extérieure du bâtiment et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 12, rue du Couvent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 12, rue du Couvent, soit plus particulièrement :

- remplacer la porte avant existante par une porte de couleur blanche avec une fenêtre à guillotine avec carrelage;
- remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine avec carrelage dans la partie supérieure en PVC de couleur blanche;
- agrandir la galerie et refaire la toiture de la galerie avant.

Adoptée

CM-2006-498

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 23, RUE DERWIN - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À REMPLACER LA FENÊTRE EXISTANTE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA FAÇADE AVANT - AJOUTER UNE FENÊTRE À LA FAÇADE AVANT ET REPEINDRE LE BALCON AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pierre Chamberland, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 23, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre actuelle de la façade avant est désuète et que le requérant souhaite la remplacer par une fenêtre de plus grande dimension afin d'obtenir plus de lumière naturelle dans le salon;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle fenêtre à côté de l'existante permettra de créer un rappel des deux fenêtres côte à côte que l'on retrouve à l'étage sur le côté du bâtiment et permettra de conserver la typologie des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du 2^e étage ont déjà été remplacées par des fenêtres à guillotine sans carrelage, il n'y aura pas de carrelage dans les nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 23, rue Derwin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 23, rue Derwin, soit plus particulièrement :

- remplacer la fenêtre existante au rez-de-chaussée de la façade avant par une fenêtre à guillotine en PVC de couleur blanche;
- ajouter une nouvelle fenêtre à guillotine en PVC de couleur blanche à la façade avant;
- repeindre le balcon avant de couleur blanche ou d'une teinte variant du beige au jaune existant.

Adoptée

CM-2006-499

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE - 64, RUE BANCROFT - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À REMPLACER LES FENÊTRES EXISTANTES, EFFECTUER DES TRAVAUX AUX CHEMINÉES EXISTANTES ET RÉPARER LA TOITURE DE MÉTAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Pauline Dion, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 64, rue Bancroft;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est admissible au programme de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un bâtiment hors site faisant partie du secteur d'insertion patrimoniale et que les travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 64, rue Bancroft à la condition qu'un barreau horizontal soit installé dans la fenêtre étroite localisée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Thomas afin de donner l'impression d'une fenêtre à guillotine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 64, rue Bancroft, soit plus particulièrement :

- remplacer les fenêtres existantes à guillottes par des fenêtres à guillotine en bois de couleur caramel avec un cadrage de couleur jaune pâle;
- effectuer des travaux aux cheminées existantes;
- réparer la toiture de métal,

et ce, à la condition qu'un barreau horizontal soit installé dans la fenêtre étroite localisée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Thomas afin de donner l'impression d'une fenêtre à guillotine.

Adoptée

CM-2006-500

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT
POUR BUT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE
HELENORE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Labrecque a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment situé au 25, rue Helenore;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de rénovation constituent l'opportunité de redonner un cachet à ce bâtiment datant de 1867 par l'utilisation de matériaux d'origine et par l'ajout d'éléments d'ornementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé constitue une bonification au bâtiment et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pourrait avoir pour effet d'encourager les voisins à rénover leur habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment situé au 25, rue Helenore.

Adoptée

CM-2006-501

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT DE RÉNOVER LA TOITURE, D'AJOUTER UN AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AJOUTER DES ÉLÉMENTS DE VERDURE EN FAÇADE PRINCIPALE POUR L'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 8 LOGEMENTS SITUÉE AU 38, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Susan Patte McGillivray a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de rénover la toiture, d'ajouter un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et d'ajouter des éléments de verdure en façade principale pour l'habitation multifamiliale de 8 logements située au 38, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte l'esprit sobre du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a accepté de faire un effort supplémentaire pour bonifier la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de rénover la toiture, d'ajouter un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et d'ajouter des éléments de verdure en façade principale pour l'habitation multifamiliale de 8 logements située au 38, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-502

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT D'APPROUVER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 84-86, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Lachapelle a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but d'approuver des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 84-86, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été enregistrée pour que la toiture du balcon soit réparée;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra de restaurer la toiture du balcon et contribuera à consolider et mettre en valeur l'élément en saillie de la façade principale qui constitue le principal attrait caractérisant l'apparence extérieure de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but d'approuver des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 84-86, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-503

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR
LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arthur Silverstone pour Manoir Lavigne s.e.n.c. a déposé une demande pour l'approbation des phases 7 et 8 du projet résidentiel Manoir Lavigne;
CONSIDÉRANT QUE le développement de ces phases s'inscrit de façon logique dans la réalisation du projet résidentiel Manoir Lavigne ;

CONSIDÉRANT QUE des lisières boisées seront préservées et que les phases 7 et 8 poursuivent l'objectif recherché d'avoir un réseau d'espaces verts, de sentiers récréatifs et de passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques négociées antérieurement pour les lots adjacents au chemin Boucher seront reprises;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise entre le promoteur et la carrière Lafarge pour la construction d'un écran sonore et que la construction de cet écran sonore est débutée;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 7 et 8 a été signé;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7 est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception de l'espace bâti/terrain des habitations unifamiliales contiguës pour lequel des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la phase 8 est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les phases 7 et 8 sont également conformes au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation des phases 7 et 8 du projet résidentiel Manoir Lavigne, de même qu'aux dérogations mineures demandées pour l'espace bâti/terrain des habitations unifamiliales contiguës de la phase 7 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve :

- la phase 7 du projet résidentiel Manoir Lavigne conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées pour l'espace bâti/terrain des habitations unifamiliales contiguës;
- la phase 8 du projet résidentiel Manoir Lavigne.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-504

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'AGRANDISSEMENT DE 125 M² D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 681, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Vandermale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'agrandissement de 1 350 pi² (125 m²) d'une habitation unifamiliale isolée située au 681, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été révisé suite aux commentaires de l'Association du patrimoine d'Aylmer et que le requérant a fait appel à une firme d'architecture pour bonifier le projet;

CONSIDÉRANT QUE les arbres existants seront préservés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'a presque pas d'impact sur le chemin d'Aylmer puisqu'il ne sera pratiquement pas visible à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve le caractère de l'habitation originale;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales de l'agrandissement se marient à celles du bâtiment existant et que des variations volumétriques et architecturales ont été introduites pour animer les nouvelles façades;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'agrandissement de 1 350 pi² (125 m²) d'une habitation unifamiliale isolée située au 681, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2006-505

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODIFICATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE, LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE LA PHASE 1, LA CRÉATION DE LA PHASE 3 ET L'APPROBATION DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour la modification du concept de plan d'ensemble, la modification de la limite de la phase 1, la création de la phase 3 et l'approbation des phases 2 et 3 du projet résidentiel Château Golf;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée constitue une meilleure interface avec l'Ambassade du Maroc qui est située à l'est du projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permet d'avoir des façades arrières plus riches en variations volumétriques et détails architecturaux pour les lots adjacents aux lots longeant le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée rencontre toutes les exigences de l'étude environnementale soumise sous réserve de validation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de l'émission du certificat d'autorisation pour la construction des conduites;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 2 et 3 a été signé;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception des éléments pour lesquels des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la phase 3 est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-3-2006 prévue pour le 27 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à la modification du concept de plan d'ensemble, la modification de la limite de la phase 1, la création de la phase 3 et l'approbation des phases 2 et 3 du projet résidentiel Château Golf, de même qu'aux deux séries de dérogations mineures demandées dans la phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- la modification du concept de plan d'ensemble, la modification de la limite de la phase 1, la création de la phase 3, l'approbation de la phase 2 et le guide d'aménagement spécifique aux phases 2 et 3 du projet résidentiel Château Golf, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées;
- la phase 3 du projet résidentiel Château Golf conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-3-2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-506

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER / SAINT-JEAN-BAPTISTE, DONT LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT DE 6 CASES AU 651, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Gravelle a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'aménagement de terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'aménagement d'un espace de stationnement de 6 cases, d'un trottoir de pavé autobloquant, d'un mur écran et d'une clôture de bois au 651, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux rencontrent les objectifs de protection de ce secteur patrimonial et constituent une amélioration de l'aménagement extérieur de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 24 avril 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux d'aménagement de terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'aménagement d'un espace de stationnement de 6 cases, d'un trottoir de pavé autobloquant, d'un mur écran et d'une clôture de bois au 651, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2006-507

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AVEC L'AJOUT D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DÉCORATIFS, AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'HABITATION SITUÉE AU 28, RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Philion a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, afin de rénover l'habitation unifamiliale située au 28, rue Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation se résument au remplacement du revêtement extérieur, d'une fenêtre et l'ajout d'éléments architecturaux décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la requérante est conforme aux objectifs du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constitue une amélioration de l'aspect général de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 24 avril 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation de l'habitation unifamiliale située au 28, rue Cousineau, tel que démontré sur le montage photo de la transformation proposée - P.I.I.A. - 28, rue Cousineau, daté du 2006-04-07.

Adoptée

CM-2006-508

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-886 - ANNULATION DU DEUXIÈME VERSEMENT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) de constituer un Fonds de transition en vue de l'implantation d'un Fonds de développement régional, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-886 adoptée le 21 septembre 2004, s'engageait à verser une contribution financière pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la première tranche de cette subvention au montant de 50 000 \$ a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif pour lequel le Fonds de transition a été créé est aujourd'hui atteint, le gouvernement du Québec ayant confirmé la création du Fonds soutien Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais confirme que le deuxième versement de la contribution financière au montant de 50 000 \$ n'est plus requis aujourd'hui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-727 en date du 17 mai 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-886 dans le but d'autoriser le trésorier à annuler l'engagement auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant le versement de la deuxième tranche de la subvention municipale au montant de 50 000 \$, la contribution municipale n'étant plus requise.

Adoptée

CM-2006-509

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET) - 32 500 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurs, dont un montant de 32 500 \$ a été réservé au budget 2006, au Centre de développement des entreprises technologiques (CDET). Le Centre a réitéré sa demande formulée en 2004 pour une aide de 50 000 \$ annuellement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2005 fait état du bilan des opérations du Centre. À chaque année, le Centre évalue environ 70 projets d'entreprises sur le territoire. En 2005, le Centre de développement des entreprises technologiques (CDET) a accusé une légère baisse au nombre de dossiers accueillis en raison de la disparition des sources de financement en capital de risque dans la phase de pré-démarrage et de démarrage d'entreprises. Le Centre a accueilli 66 demandes dont 51 % provenaient du secteur des technologies de l'information. Le taux de survie au cours des cinq dernières années (2001-2005) est de 89 %;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a maintenu deux postes au sein de son conseil d'administration pour Développement économique - CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a donné un avis favorable au versement de la subvention et recommande d'accorder la subvention demandée soit un montant de 50 000 \$. Toutefois, comme le budget adopté pour 2006 est de 32 500 \$, une demande sera faite dans le cadre de la préparation du budget 2007 de hausser cette subvention à 50 000 \$ pour les trois prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QU'en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement du Québec et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-762 en date du 24 mai 2006, ce conseil verse une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (CDET) pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (CDET) pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-51670	32 500 \$	Développement économique Ville de Gatineau - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-510 ADOPTER LE PROJET DE POLITIQUE D'HABITATION - CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a jugé essentiel que la Ville de Gatineau se dote d'une approche globale en matière d'habitation et que le consultant Pierre Bélanger, économiste a été retenu par la Ville de Gatineau (CE-2003-1804) pour accompagner ladite Commission dans ses travaux pour élaborer une stratégie d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du consultant Pierre Bélanger, économiste a été déposé au conseil municipal du 14 mars 2006 (CM-2006-222) et présenté aux partenaires du milieu le 24 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Pierre Bélanger a servi de document de référence au Service d'urbanisme et que la Commission permanente sur l'habitation a eu plusieurs rencontres de travail sur l'élaboration du projet de politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services municipaux dont le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, le Service d'évaluation et des transactions immobilières, le Service de police et le Service de sécurité incendie ont été consultés, ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique d'habitation sera soumis à la consultation publique le 13 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation et le plan d'action 2007-2011 seront déposés au conseil municipal pour adoption en octobre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSPEH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, adopte le projet de politique d'habitation à des fins de consultation.

Adoptée

CM-2006-511 TRAVAUX D'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - IMPACT SUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des personnes souffrant d'handicaps physiques désirent continuer à habiter leur domicile et que pour ce faire doivent apporter des modifications souvent importantes pour adapter ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a été interpellée par des personnes et organismes à l'effet que les travaux d'adaptation apportés à leur domicile ont pour effet de hausser l'évaluation foncière, surtout lorsque ceux-ci augmentent la superficie habitable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la revente de la propriété un acheteur est souvent amené à éliminer les adaptations apportées au domicile et par conséquent n'accepte pas de payer en fonction de la nouvelle évaluation établie suite aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une vérification auprès du Service d'évaluation et des transactions immobilières, seuls les travaux d'adaptation ayant pour effet d'augmenter la superficie habitable sont considérés dans l'évaluation de la propriété et que la loi provinciale ne permet pas l'application d'un crédit de taxes pour de telles situations;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes handicapées peuvent toutefois bénéficier du programme P.A.D. ou P.R.Q. pour financer une partie des travaux d'adaptation à leur domicile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente de l'habitation, accepte que :

- les permis de construire émis par la Ville de Gatineau précisent qu'il s'agit de travaux d'adaptation à un domicile afin que le Service d'évaluation et des transactions immobilières identifie les travaux taxables ou non;
- la Commission Gatineau, Ville en santé intègre cette problématique dans sa réflexion des moyens pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- une liste des bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'adaptation soit constituée, avec l'autorisation des propriétaires, et remise à un organisme qui pourrait servir d'intermédiaire et associer cette liste avec des personnes qui cherchent des domiciles déjà adaptés;
- une demande soit adressée au gouvernement du Québec afin d'ajuster les dispositions fiscales qui permettraient une meilleure équité aux personnes devant adapter leur domicile.

Adoptée

CM-2006-512 NOMINATION DE TROIS PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) OUTAOUAIS-LAURENTIDES À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, soit l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, a inscrit madame Linda Giraldeau, secteur d'Aylmer, messieurs Philippe Thompson, secteur de Gatineau, Dany Lachaine, secteur d'Aylmer et Gaston Jr. Palerme, secteur de Hull sur la liste des personnes intéressées et aptes à siéger au Comité consultatif agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des trois producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, soit madame Linda Giraldeau, secteur d'Aylmer, messieurs Philippe Thompson, secteur de Gatineau et Dany Lachaine, secteur d'Aylmer à titre de membre du Comité consultatif agricole pour la durée du mandat du présent conseil.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier monsieur Paul-Émile Gauthier, producteur agricole, pour son implication à titre de membre au sein du Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau depuis le 6 mai 2003.

Adoptée

CM-2006-513 **VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 14B-12, RANG V, CANTON DE HULL - PARC INDUSTRIEL PINK - PLACEMENTS MECYVA INC. - 141 981,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau mandate Développement économique – CLD Gatineau pour faire la promotion et la mise en vente des terrains situés dans les parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-06-30, recommande d'accepter l'offre d'achat pour le terrain de 24 395,4 m² portant le numéro de cadastre 14B-12, rang V, Canton de Hull, afin de favoriser la réalisation d'un projet nécessitant un investissement de 1,6 M \$ comprenant la construction de bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de donner suite à cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-791 en date du 31 mai 2006, ce conseil accepte la vente du lot numéro 14 B-12, rang V, Canton de Hull au prix de 141 981,23 \$, plus TPS et TVQ si applicables, à Placements Mecyva inc. aux conditions de l'acte de vente type de la Ville.

L'acheteur doit, entre autres, débiter un projet de construction de 1 860 m² dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et la Ville conserve un droit de rachat en cas de défaut de l'acheteur ou de revente du terrain excédant cinq fois la superficie des bâtiments construits ou en voie de construction.

La clause 8 de l'acte de vente type est exclue.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-514 **ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 700 134 - 0, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - 125 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition du lot numéro 3 700 134 d'une superficie approximative de 3 713,5 m² pour entre autres, protéger les pins matures qui s'y trouvent et procéder à l'amélioration des aménagements du parc St-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est zoné public (P-03-128) en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Services des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont favorables à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 3 700 134 a consenti une promesse de vente à la Ville au montant de 125 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble a été établie à 123 343 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour l'acceptation par la Ville de la promesse de vente est fixé au 14 août 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-790 en date du 31 mai 2006, ce conseil autorise l'acquisition du terrain connu comme étant le lot numéro 3 700 134 situé au 0, avenue du Cheval-Blanc au prix de 125 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant entre autres conditions :

- acquérir sans les garanties légales à l'exception de la garantie que l'immeuble est franc et quitte de toute priorité, hypothèques et autres charges quelconques;
- accepter qu'il n'y ait aucune confirmation de la part de la venderesse quant à la présence ou non de contaminant dans le sol de l'immeuble acquis;
- procéder à l'achat de la propriété rétroactivement au 14 février 2006;
- détenir le droit d'annuler la transaction en cas de rapport de condition de sol défavorable préalable à la signature.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	135 031,25 \$	Terrain adjacent au parc St-Gérard
Futur FDI	1 600 \$	Honoraires professionnels
04-13493	<u>8 750 \$</u>	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	145 381,25 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 136 632 \$ afin de donner suite à l'acquisition de la propriété ci-haut mentionnée ainsi qu'aux frais inhérents.

M^e Marie Courtemanche, notaire, est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Une attention particulière devra être accordée lors de la préparation du concept d'aménagement de ce terrain en raison de la présence d'un boisé de grande valeur et que toute utilisation intensive de ce terrain n'est pas souhaitable.

Tout concept d'utilisation du terrain devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-515

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE suite à une étude effectuée par Microsoft en 2004 et du dépôt d'un plan d'action, le Service des systèmes d'information doit débiter un processus de réévaluation de son mode de fonctionnement, de son rôle et de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Service des systèmes d'information doit s'organiser efficacement afin de répondre aux besoins et aux attentes exprimés par l'organisation municipale et par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des systèmes d'information a formulé une demande pour présenter un plan de réorganisation de sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des systèmes d'information :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-741 en date du 17 mai 2006, ce conseil accepte le plan de réorganisation préparé le 24 janvier 2006 par le directeur du Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances, et comprenant entre autres :

- les rôles et les responsabilités des différentes divisions ;
- la nouvelle structure organisationnelle ;
- le nombre de ressources requises et l'intégration des cadres hors structure.

De plus, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des systèmes d'information :

Conversion de postes :

- Christine Bouchard, actuellement chef de section, Infocentre devient chef de division, Service aux usagers;
- Serge Gagnon, chef de section, Gestion des réseaux et des serveurs, devient chef de division, Infrastructures;
- Livio Retamal, actuellement chef de section, Gestion du développement géomatique devient chef de division, Développement.

Création de postes :

- chef de division, Exploitation et y nommer Charles Osborne, actuellement cadre hors structure au Service de l'informatique;
- gestionnaire, Planification et coordination et y nommer Marcel Charette, actuellement cadre hors structure au Service de l'informatique.

Abolition de postes :

- chef de section, Gestion du développement corporatif et Intranet (actuellement vacant);
- coordonnateur de projets spéciaux (actuellement vacant).

Le Service des ressources humaines est autorisé à :

- procéder à la création des postes prévus par le plan d'organisation à partir d'une date à être déterminée par ce même service, en conformité avec les critères contenus dans le plan et selon les paramètres suivants :

- un maximum de 50 postes au plan des effectifs du Service des systèmes d'information;
 - aucune augmentation des coûts reliés à la masse salariale du Service des systèmes d'information;
 - affichage des postes à l'interne jusqu'à ce que toutes les personnes du Service des systèmes d'information aient obtenu un poste.
- abolir les postes qui deviendront vacants et qui ne seront pas requis dans le cadre de cet exercice, de sorte à ne pas augmenter les coûts reliés aux salaires;
 - modifier l'organigramme du Service des systèmes d'information;
 - modifier l'annexe A de la politique salariale des cadres.

Au terme de l'exercice, le Service des systèmes d'information présentera un organigramme illustrant tous les changements effectués à la structure.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-516

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste syndiqué de commis administratif au Module de la culture et des loisirs a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoyait la création du poste de commis administratif;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Module de la culture et des loisirs souhaite modifier sa structure organisationnelle en créant un poste de secrétaire – division Qualité de vie et développement communautaire afin de mieux refléter la réalité et permettre une meilleure efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter la modification suivante à la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-818 en date du 31 mai 2006, ce conseil modifie :

Création d'un poste syndiqué :

Secrétaire - division Qualité de vie et développement communautaire

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-112 – Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-517 SUBVENTION DE 5 946,54 \$ - AMICALE PIERRE-LAFONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau a octroyé de 1994 à 2001 une subvention annuelle à l'Amicale Pierre-Lafontaine pour le terrain occupé au parc Gilbert-Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'Amicale Pierre-Lafontaine n'a jamais été avisé que cette pratique cesserait;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-792 en date du 31 mai 2006, ce conseil alloue une subvention de 5 946,54 \$ à l'organisme l'Amicale Pierre-Lafontaine pour la période de 2002 à 2005, et autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-51673	5 946,54 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-518 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 481 274 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Gatineau disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau en date du 30 mai 2006 de 481 274 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains.....	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant.....	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp.....	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	50 000 \$
TOTAL :.....	350 000 \$

et que le solde de 131 274 \$ ainsi que toute somme qui sera rajoutée audit solde devront être utilisés pour un projet majeur dans le secteur de Gatineau suivant une entente entre les conseillers, et ce, après analyse du fonds d'auto-assurance avec le Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-820 en date du 6 juin 2006, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains.....	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant.....	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp.....	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	50 000 \$
TOTAL :	350 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-519

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION
D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. ET
AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LA PHASE I DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF- DISTRICT
ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 28 octobre 2004, un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une subvention de 150 000 \$ à la Corporation pour la réalisation des travaux d'aménagement estimés à 300 000 \$ pour la phase I du projet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux et autres dépenses imprévues, ainsi que le vol de matériaux ont généré une augmentation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la quote-part du conseiller Yvon Boucher, du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention supplémentaire de 50 000 \$ afin de permettre la réalisation complète de la phase I du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-822 en date du 6 juin 2006, ce conseil accepte de verser une subvention de 50 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente intervenu le 28 octobre 2004 avec la Corporation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 50 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-520

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AFFAIRES D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE POUR LE DÉPLACEMENT DES PYLÔNES SUR LA MONTÉE PAIEMENT AU SUD DU BOULEVARD SAINT-RENÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT - PHASE 2 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP – JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE des pylônes d'Hydro-Québec situés sur la Montée Paiement au sud du boulevard Saint-René, doivent être déplacés dans le cadre du projet d'élargissement de la Montée Paiement – Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté Hydro-Québec en décembre 2005 pour la réalisation d'une étude d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a terminé l'étude d'avant-projet et que l'estimation totale des travaux est évaluée à 996 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1719 adoptée le 7 décembre 2005, s'est engagé lors du mandat d'étude d'avant-projet auprès d'Hydro-Québec pour un montant de 200 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit informer Hydro-Québec TransÉnergie dès que possible de l'acceptation de la proposition d'affaires afin de respecter les échéanciers mentionnés dans la proposition d'affaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-823 en date du 6 juin 2006, ce conseil accepte la proposition d'affaires d'Hydro-Québec TransÉnergie pour le déplacement des pylônes sur la Montée Paiement au sud du boulevard Saint-René et s'engage à rembourser les coûts réels engendrés pour les travaux, et ce, jusqu'à concurrence de 796 700 \$ plus les taxes applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la proposition d'affaires faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30267-001-51666	860 635,18 \$	Honoraires et autres / Montée Paiement déplacement de pylône
04-13493	55 769,00 \$	TPS à recevoir - ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-521 INVESTISSEMENT FÉDÉRAL DANS LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif procure aux résidents des centres urbains du Canada une mobilité essentielle et universelle;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif augmente la capacité de transport routier en offrant aux personnes un moyen de déplacement autre que l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux canadiens de transport en commun ont besoin d'investir 20,7 milliards de dollars dans les infrastructures de transport pour la période 2006-2010, dont une somme de plus de cinq milliards de dollars qui n'est pas financée par les programmes en cours;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent pas de revenus suffisants pour financer le coût total des infrastructures du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par la Société de transport de l'Outaouais et par l'Association canadienne du transport urbain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte d'adresser au gouvernement fédéral les présentes demandes de :

- rendre permanent l'investissement fédéral dans le transport collectif prévu dans la fiducie d'investissement pour les transports en commun annoncée dans le budget 2000;
- veiller à ce que cet investissement soit distribué à parts équitables à tous les réseaux de transport en commun au Canada;
- faire en sorte que cet investissement soit offert en sus des fonds fédéraux ou provinciaux déjà en place.

Adoptée

CM-2006-522 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - IMPOSITION DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des carrières et des sablières sollicite de façon majeure le réseau d'infrastructures routières de la ville de Gatineau et y occasionne une dégradation prématurée ainsi que des dommages importants qui amènent des travaux de réfection considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives provinciales n'habilitent pas les Villes à imposer de façon spécifique les propriétaires de ces entreprises, pour l'usage intensif qu'ils font du réseau routier, au détriment de l'ensemble des autres propriétaires résidents;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène est une réalité qui touche toutes les municipalités de la province et que l'Union des municipalités du Québec a constitué un comité de travail pour examiner les différentes solutions possibles pour solutionner ce problème :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil manifeste à l'Union des municipalités du Québec tout l'intérêt de la Ville de Gatineau à être informée et même à participer aux travaux du comité de travail formé pour proposer des solutions au problème créé par l'usage intensif des infrastructures du réseau routier par le camionnage en vrac.

Adoptée

CM-2006-523

ACCEPTATION DU CONCEPT D'ÉCRAN ANTIBRUIT POUR LA BRETELLE MALONEY DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Canada a confirmé le 13 avril 2006, la contribution du gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada-Québec sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la Capitale nationale au projet de construction d'un écran antibruit pour la bretelle Maloney de l'autoroute 50 pour un montant de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-112 adoptée le 14 février 2006, a demandé au ministre des Transports du Québec de revoir le projet de construction de l'écran antibruit en fonction de toutes les nouvelles technologies disponibles qui permettraient d'en réduire les coûts de réalisation tout en respectant les objectifs de réduction de bruit et de prévoir la réalisation des travaux de construction de l'écran antibruit au cours de son exercice financier 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a revu le projet dans son ensemble, qu'il recommande l'aménagement d'un écran antibruit sous forme de butte et de mur architectural en béton et requiert la position de la Ville de Gatineau sur le concept architectural à retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'approche corrective de la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports du Québec prévoit un partage des coûts à parts égales entre le Ministère et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006, a approuvé le transfert d'un montant de 2 048 297 \$ du surplus libre de 2005 disponible à un surplus affecté pour des projets majeurs à prioriser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-824 en date du 6 juin 2006, ce conseil accepte les éléments suivants :

- d'approuver le concept d'écran antibruit sous forme de butte et de mur architectural en béton recommandé par le ministère des Transports du Québec, soit le concept architectural numéro 2 – Option A avec variance au niveau du couronnement des colonnes de l'option D;
- de s'engager à participer financièrement à parts égales avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux de l'écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50, et ce, sur les coûts réels engendrés pour le projet pour un montant net estimatif de 2 000 000 \$, sachant que le gouvernement fédéral a confirmé sa contribution pour un montant de 1 500 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 000 000 \$ incluant les taxes représentant l'engagement de la Ville, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	2 000 000 \$	Construction écran antibruit

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté - projets majeurs à prioriser, le montant de 2 000 000 \$ afin de financer à parts égales avec le ministère des Transports du Québec les travaux de construction de l'écran antibruit pour la bretelle Maloney de l'autoroute 50 tel qu'adopté par la résolution numéro CM-2006-329 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2006.

Adoptée

AP-2006-524

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2006 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES SALLES DE DANSE PUBLIQUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 295-2006 concernant l'exploitation des salles de danse publiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 18 mars 2006
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 9 février et 9 mars 2006

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2006
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 16 mai 2006 ainsi que celles des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 3, 10 et 17 mai 2006
- ❸ Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 502-2-2006 relatif au zonage

CM-2006-525

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier